

## BORDEAUX METROPOLE

-----  
EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE  
-----

**Séance du 26 juin 2015  
(convocation du 19 juin 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOUE Marie-Hélène.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne  
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 10  
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h  
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin  
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DELLU Arnaud  
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte  
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène  
Mme CHABBAT Chantal à M. BONNIN Jean-Jacques

Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. FRAILE MARTIN Philippe  
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine  
M. LAMAISON Serge à Mme KISS Andréa  
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry  
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck  
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à M. FLORIAN Nicolas  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h  
Mme THIEBAULT Gladys à M. RAUTUREAU Benoit

### **EXCUSE :**

M. COLOMBIER Jacques  
**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Cotisation foncière des entreprises  
Exonération en faveur des caisses de crédit municipal**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les crédits municipaux ont à la fois le statut d'établissement public d'aide sociale détenant le monopole du prêt sur gage (avec la mission de combattre l'usure), et depuis la « loi bancaire » de 1984 le statut d'établissement de crédit autorisé à commercialiser des produits financiers.

S'agissant des activités relevant du domaine social, les caisses de crédit municipal installées sur le territoire de Bordeaux Métropole ont accordé 17 500 prêts sur gage en 2013, dont plus de 20 % concernaient de nouveaux clients, signe d'une grande fragilité et d'un accès au crédit bancaire classique de plus en plus difficile. Les crédits municipaux mettent ainsi à la disposition des personnes en difficulté un prêt simple permettant de trouver une solution immédiate à leur problème financier.

Parallèlement à cette activité, en lien avec les associations et les centres communaux d'action sociale, 586 micro crédits sociaux personnels ont été mis en place en 2013 pour un montant total de plus de 496 000 €. Ces prêts étaient principalement destinés à financer des besoins en mobilité (permis de conduire, réparation de moyens de locomotion) ou des besoins en formation, santé ou logement.

Enfin, les caisses de crédit municipal implantées sur le territoire de Bordeaux Métropole soutiennent par ailleurs les actions de la caisse sociale de développement local dont la mission est de lutter contre le chômage par l'aide à la création de micro entreprises par des demandeurs d'emploi et de soutenir les populations fragiles.

Au regard de ces missions, Bordeaux Métropole souhaite exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les caisses de crédit municipal installées sur son territoire pour les activités sociales exercées au prorata des surfaces utilisées pour leur exercice.

Le code général des impôts (CGI) permet en effet à Bordeaux Métropole, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'accorder une exonération partielle ou totale de cotisation foncière des entreprises en faveur des caisses de crédit municipal (article 1464 du CGI).

Conformément au I de l'article 1586 nonies du CGI, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application de la délibération de l'EPCI à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI (26,5 % de la CVAE). Lorsque l'exonération de CFE est partielle, l'exonération de CVAE s'applique dans la même proportion.

Ainsi, dès lors que Bordeaux Métropole prend une délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE, cette délibération entraîne, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CVAE.

Aucune délibération spécifique à la CVAE n'a donc à être prise par Bordeaux Métropole.

Par conséquent, compte tenu du prorata de 71 % des surfaces utilisées pour l'exercice des activités sociales des caisses de crédit municipal sur le territoire, l'exonération porte donc sur 71 % de la CFE, et sur demande de l'entreprise sur 71 % de la fraction taxée de CVAE au profit de Bordeaux Métropole.

La présente délibération sera applicable à compter des impositions 2016.

Par ailleurs, conformément au II de l'article 1586 nonies du CGI, lorsque les établissements peuvent être exonérés de CFE, le département et la région concernés peuvent, par délibération, exonérer leur valeur ajoutée pour la fraction taxée à leur profit (48,5 % de la CVAE au profit du département et 25 % au profit de la région). L'exonération est applicable à la demande de l'entreprise.

Ainsi, le département de la Gironde et la région Aquitaine devront prendre une délibération pour que l'exonération de CVAE, pour la part leur revenant, soit applicable, quelle que soit la décision prise par Bordeaux Métropole.

En revanche, cette exonération s'applique en totalité sur la part de CVAE taxée au profit du département et de la région qui n'ont pas la possibilité de moduler le taux de l'exonération.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** l'article 1464 du code général des impôts,

**VU** l'article 1586 nonies du code général des impôts,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole souhaite exonérer les caisses de crédit municipal pour la part des activités sociales qu'elles exercent.

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'exonérer partiellement les caisses de crédit municipal de cotisation foncière des entreprises (CFE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Article 2 :**

De fixer le taux de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 71 %.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
7 JUILLET 2015**

**PUBLIÉ LE : 7 JUILLET 2015**

**M. PATRICK BOBET**